

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_44
id. 5179

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET CRÉATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

**COMMUNES DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE, BEAUPUY,
BELBEZE EN LOMAGNE, CASTELSARRASIN, CASTERA-
BOUZET, CAUSSADE, CAZES-MONDENARD, ESCATALENS,
ESCAZEAUX, GOUDOURVILLE, LABASTIDE-DE-PENNE,
LABASTIDE-SAINT-PIERRE, LAFRANÇAISE, LAMOTHE-
CUMONT, LIZAC, MAUBEC, MOISSAC, MONTAÏN, MONTALZAT,
MONTECH, SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, SAINT- GEORGES,
SAINT-NAUPHARY, SAINT-SARDOS, TOUFFAILLES, VERDUN-
SUR-GARONNE ET VILLEBRUMIER**

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Lors de la réunion consacrée aux orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et EPCI – édition 2020 ».

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, le Département propose d'examiner les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, lesquels relèvent des anciens dispositifs d'aides en matière de «travaux d'entretien et création de bâtiments communaux » votés le 16 mars 2016, étant précisé que les aides proposées seront impactées sur les reliquats de les dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL POUR UN PROJET COMMUNAL :

Conformément au vote de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016, qui a acté les politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie,
- grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
- maisons médicales, pôle ou relais de santé en réseau,
- Maisons de Service au Public (MSAP).

1) Financement dans le cadre d'un contrat d'équipement : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 100 000 € HT, et peut être portée à 130 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

2) Projet unique : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 50 000 € HT, et peut être portée à 65 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant global de 311 627 €.

Par ailleurs, par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020-2026 et les conditions de liquidation 2016-2020. Dans ce cadre, toutes les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe sont examinées au titre de la liquidation de la dotation 2016-2020.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2020	1 260 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrats d'équipement).....	311 627 €
Disponible	948 373 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération du 9 mars 2020, relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de réalisation de travaux d'entretien et de création des bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales aux 27 communes énoncées en annexe pour un montant global de 311 627 € (42 dossiers) ;
- Précise que les aides seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142 – sous fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

- *Monsieur Jérôme Beq ne prend pas part au vote pour la subvention octroyée à la commune de Labastide-Saint-Pierre.*
- *Monsieur Jean-Philippe Bésiers, au titre de sa procuration donnée à Madame Jalaise, ne prend pas part au vote pour la subvention octroyée à la commune de Castelsarrasin.*
- *Monsieur Jean-Luc Deprince, au titre de sa procuration donnée à Madame Nègre, ne prend pas part au vote pour la subvention octroyée à la commune de Beaumont-de-Lomagne.*
- *Monsieur Gérard Hébrard, au titre de sa procuration donnée à Madame Riols, ne prend pas part au vote pour la subvention octroyée à la commune de Caussade.*
- *Monsieur Jean-Michel Henryot ne prend pas part au vote pour la subvention octroyée à la commune de Moissac.*
- *Madame Colette Jalaise ne prend pas part au vote pour la subvention octroyée à la commune de Lafrançaise.*

Le Président,

Christian ASTRUC